

Conseil Communautaire du 5 Novembre 2015

D 2015	H	22
Nombre de Conseillers		
En exercice	88	
Présents	70 Motion – 71 dossier 1 – 72 dossiers 2 à 23	
Votants	81 Motion – 83 dossier 1 à 23	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **30 octobre 2015** s'est réuni à l'Espace Exposition de MARMNADE, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Aqmé</u>	Patrick GAUBAN
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ – Pascal LAPERCHÉ (à partir du dossier n°1)
<u>Birac sur Trec</u>	Jean-Luc AGNIC (+ pouvoir d'Alain LERDU à partir du dossier n°1) – Alain LERDU (pour le vote de la Motion)
<u>Calonges</u>	/
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	/
<u>Caubon Sur Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Michel BROUSSE - Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Michel PÉRAT (+ pouvoir de Carole VERHAEGHE)
<u>Cocumont</u>	Jean-Luc ARMAND – Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean-Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Christian FRAISSINÈDE – Edith LORIGGIOLA
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU – Emmanuel MORIZET
<u>Fauillet</u>	Gilbert DUFOURG – Michel NAU
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT – Josette PATISSOU
<u>Gaujac</u>	Jean-François THOUMAZEAU
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Patricia GAVA - Maryse VULLIAMY
<u>Lagruère</u>	Guy PÉREUIL
<u>Lagupie</u>	Jean-Max MARTIN – Michel ZANETTE
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE - Francis DUTHIL (+ pouvoir de François NERAUD)
<u>Longueville</u>	Maurice DARQUE (<i>Suppléant</i>) (pour la Motion et le dossier n°1) – Guy FARBOS (à partir du dossier n°2)
<u>Marcellus</u>	Jean-Claude DERC (+ pouvoir de Bernard DIO)
<u>Marmande</u>	Lydie ANGELY (+ pouvoir de Marie-Françoise BOUGUES) – Daniel BENQUET – Patrick COUZINEAU – Didier DUTHEIL (à partir du dossier n°1) - Josette JACQUET – Philippe LABARDIN – Anne MAHIEU (+ pouvoir de Charles CILLIERES pour la Motion et le dossier n°1) – Jean-Pierre MARCHAND – Sylvie GENEAU DE LAMARLIÈRE (+ pouvoir de Martine CALZAVARA) - Laurence VALAY – Charles CILLIERES (à partir du dossier n°2)
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA (+ pouvoir de Yannick LAURENT)
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN – Claudette TILLOT
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRI
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN (+ pouvoir de Nicolas MINER)
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Philippe RIGAL – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Serge LAGROLLET – Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénestis</u>	Jacques PIN (<i>Suppléant</i>)
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	/
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Liliane BORDES – Eric BOUCHAUD – Liliane KULTON (+ pouvoir de Laurence LOUBIAT-MOREAU) – Guy LAUMET – Dante RINAUDO
<u>Varès</u>	Gérard MARTET (+ pouvoir de Jacky TROUVÉ)
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE (+ pouvoir d'Alexandre FRESCHI) – Caroline DELRIEU GILLET

Absents ou excusés

François NÉRAUD – Alexandre FRESCHI – Guy IANOTTO – Carole VERHAEGHE – Thierry CONSTANS – Guy FARBOS (pour la Motion et le dossier n°1) - Bernard DIO – Marie-Françoise BOUGUES – Martine CALZAVARA – Charles CILLIÈRES (pour la Motion et le dossier n°1) - Joël HOCQUELET – Bernard MANIER – Yannick LAURENT – Nicolas MINER – Jacques BRO – Jean-Pierre VACQUÉ – Laurence LOUBIAT-MOREAU – Jacky TROUVÉ

Pouvoir de

François NÉRAUD à Francis DUTHIL – Alexandre FRESCHI à Christophe COURREGELONGUE – Carole VERHAEGHE à Michel PÉRAT – Bernard DIO à Jean-Claude DERC – Marie-Françoise BOUGUES à Lydie ANGELY – Charles CILLIÈRES à Anne MAHIEU (pour la Motion et le dossier n°1) – Martine CALZAVARA à Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIÈRE – Yannick LAURENT à Régine POVÉDA - Nicolas MINER à Jean-Marc DUBAN – Laurence LOUBIAT-MOREAU à Liliane KULTON – Jacky TROUVÉ à Gérard MARTET

Secrétaire de Séance

André CORIOU

VERSEMENT D'UNE INDEMNITE ACCESSOIRE DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI

Le Président rappelle que lors de sa séance du 20 mai 2015, le conseil communautaire a décidé, au travers de la délibération 2015D01, de prendre la compétence GEMAPI par anticipation. Le Président rappelle également que le Préfet de Lot et Garonne a validé la modification des statuts de Val de Garonne Agglomération par l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2015.

Toutefois cet arrêté préfectoral a dissout de fait les 5 syndicats de digues, dont le périmètre est inclus dans le territoire de Val de Garonne Agglomération, à la date du 3 septembre 2015.

Considérant que VGA détient la compétence GEMAPI depuis le 3 septembre 2015, date de l'arrêté préfectoral,

Considérant qu'il est impératif de poursuivre la gestion comptable 2015 et de clôturer l'exercice 2015 des 5 structures dissoutes,

Considérant que pour réaliser les opérations comptables, le maintien des secrétaires comptables œuvrant pour ces structures apparaît comme nécessaire et pertinent,

Considérant que ces opérations doivent être reprises à compter de la date de l'arrêté préfectoral à savoir le 3 septembre,

Considérant que les secrétaires comptables des structures dissoutes effectuent ce travail en dehors de leur activité professionnelle

Considérant l'impossibilité technique de reprendre le traitement de ces opérations comptables ainsi que le versement de toute indemnité accessoire avant la décision de l'assemblée délibérante de VGA,

Le Président propose au regard du travail comptable déjà effectué, de verser une indemnité accessoire mensuelle aux secrétaires comptable comme suit :

- Mme Christine DE NADAÏ : 155,00 € brut mensuel, ceci en référence à la délibération en date du 15 mai 2014 du comité syndical de protection contre les inondations de la moyenne Garonne et à la délibération en date du 28 septembre 2014 du comité syndical de protection contre les inondations de Fourques / Coussan
- Mme Christine MILLECAM : 105,00 € brut mensuel, ceci en référence à la délibération en date du 28 septembre 2014 du comité syndical de protection contre les inondations de la moyenne Garonne
- Mme Chantal SORIN : 105,00 € brut mensuel, ceci en référence à la délibération en date du 28 septembre 2014 du comité syndical de protection contre les inondations de Fourques / Coussan
- Mme Isabelle PRIOUL : 160,00 € brut mensuel, ceci en référence à la délibération en date du 1^{er} avril 2010 du comité syndical de protection contre les inondations du Meilhanais

- Mme Fabienne DI PALMA : 700,00 € brut annuel, ceci en référence à la délibération en date du 9 avril 2013 du comité syndical de protection contre les inondations des Varennes et l'arrêté du Président de ce même syndicat en date du 11 avril 2013.

Le Président précise que, considérant les impératifs administratifs et considérant qu'il n'a pas été possible d'anticiper cette délibération tant que VGA ne détenait pas la compétence GEMAPI, la période de versement de ces indemnités commencera, à titre exceptionnel, avec effet rétroactif à la date du 3 septembre 2015 et se terminera le 31 décembre 2015. De plus et pour des raisons de simplification comptable, le Président propose que le mois de septembre soit décompté comme un mois entier et qu'aucune proratisation ne sera effectuée sur ces indemnités accessoires sur ce mois.

Monsieur le Président propose de bien vouloir approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvrier des établissements industriels de l'Etat,

Considérant que VGA est compétent dans la Gestion des milieux Aquatiques et la protection des digues depuis le 3 septembre 2015, date de l'arrêté préfectoral.

Considérant que cette prise de compétence à dissout de fait les 5 structures intercommunales de protection des inondations à cette même date.

Considérant qu'il y a obligation pour VGA de reprendre et de poursuivre la gestion administrative et comptable de ces 5 structures dès le 3 septembre 2015.

Considérant qu'il est souhaitable de maintenir dès le 3 septembre 2015 et jusqu'à la fin de l'exercice 2015, soit le 31 décembre 2015, les secrétaires comptables qui effectuaient les opérations comptables des 5 structures dissoutes.

Accepte de confier à :

- Mme Christine DE NADAÏ Directrice des services financiers à la mairie de Marmande,
- Mme Chantal SORIN Agent Comptable à la mairie de Marmande,
- Mme Christine MILLECAM Agent Comptable à la mairie de Marmande,
- Mme Isabelle PRIOUL Directrice Adjointe à la mairie de Meilhan-sur-Garonne
- Mme Fabienne DI PALMA Secrétaire à la mairie de Caumont-sur-Garonne

les missions accessoires de suivi et traitement des opérations comptables des 5 anciens syndicats de protection des inondations et ce pour la période du 3 septembre 2015 au 31 décembre 2015

Décide d'attribuer des indemnités accessoires aux secrétaires comptables ci-dessous désignées et pour les montants suivants :

- Mme Christine DE NADAÏ 155,00 € brut mensuel,
- Mme Chantal SORIN 105,00 € brut mensuel,
- Mme Christine MILLECAM 105,00 € brut mensuel,
- Mme Isabelle PRIOUL 160,00 € brut mensuel,
- Mme Fabienne DI PALMA 700,00 € brut annuel,

Précise qu'au regard des contraintes administratives, ces indemnités accessoires seront versées pour la période allant du 3 septembre 2015 au 31 décembre 2015,

Décide que l'indemnité accessoire du mois de septembre 2015 ne sera pas proratisée, mais sera due intégralement.

Précise que l'indemnité accessoire annuelle de Mme Fabienne DI PALMA sera versée sur le mois de novembre 2015.

Précise que les crédits nécessaires ont été prévus sur le Budget Annexe GEMAPI 2015.

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Résultat du vote

<i>Votants</i>	83	
<i>Pour</i>	83	
<i>Contre</i>	0	
<i>Abstention</i>	0	

Publication / Affichage

Le 9/11/2015

Notification

Le

Fait à Marmande, le 5/11/2015

Le Président,

Daniel BENQUET